



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la Drôme
Direction des Sécurités
Bureau de la planification et de la gestion de l'évènement
Affaire suivie par Emilie VILARET
04.75.79.29.66
pref-defense-protection-civile@drome.gouv.fr

Le préfet

Valence, le 14 mars 2024

à

- Mesdames et messieurs les maires détenteurs d'un dispositif d'alerte
- Mesdames et messieurs les directeurs d'établissements soumis à PPI

En communication :

- Monsieur le secrétaire général, sous-préfet de l'arrondissement de Valence ;
- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Nyons ;
- Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Die ;
- Madame la cheffe du Service Départemental de la Communication Interministérielle

OBJET : Signal National de l'Alerte – report de l'essai mensuel du mercredi 1^{er} mai 2024

REFER : - Courrier n°SDPAGC-BASEP- DGSCGCG/ n° 10 du 21 février relatif au report de l'essai mensuel du mercredi 1^{er} mai 2024
- Arrêté du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte

L'article 4 de l'arrêté visé ci-dessus précise que « les détenteurs des dispositifs d'alerte doivent s'assurer du bon fonctionnement de leurs matériels : – pour les sirènes relevant de l'État, des communes et des établissements industriels autres que les aménagements hydrauliques, (...), les essais ont lieu le premier mercredi de chaque mois à midi ; ».

Le premier mercredi du mois de mai 2024 est un jour férié (1^{er} mai), tout comme l'est également le second, ce qui ne permet pas le report habituel d'une semaine de l'essai mensuel.

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX 9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

Ainsi, dans ce contexte particulier, l'essai mensuel du mois de mai est **reporté au jeudi 2 mai à midi**.

Sont concernés par ce report :

- les communes connectées au Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP) et dont les essais mensuels s'effectuent le 1^{er} mercredi de chaque mois, à distance, par le Bureau de la Planification et de la Gestion de l'Événement (BPGE) de la préfecture ;

- les communes dont les sirènes ne sont pas reliées au SAIP et qui procèdent à l'essai mensuel, de façon manuelle à l'aide d'un bouton poussoir ;

- les établissements industriels soumis à un PPI.

Aussi, je vous demanderais de bien vouloir en informer, au préalable, et par tout moyen à votre convenance, les populations concernées afin de les sensibiliser à ce changement.

J'informerai par ailleurs le grand public via les médias locaux et les réseaux sociaux.

Tels sont les éléments que je tenais à vous communiquer.

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet



François JOUFFROY